



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 02-CC/2017/CCDS

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du 09 février 2017

Date de convocation : 02 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Wansy JEAN-FORT, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Didier BRIOLIN
Sylvio BOCAGE à Emilie VENTURA-CLET
Delphine DARRIGADE à François RINGUET
Annick LEVEILLE ARON à Jean-Claude HORTH
Jean-Claude MADELEINE à René-Serge HORTH
Myriam MARIN à Pierre Ho-WEN-SZE

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Daniel MANGAL, Annie ROBINSON, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Enrico WILLIAM**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Par délibération n°45-CC/2015/CCDS, la communauté de communes des savanes a adhéré en juillet 2015, à la mise en place du dispositif « contrat de ville 2015-2020 » sur le territoire communautaire et ce en conformité aux missions de l'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ce dispositif, les quartiers « politique de la ville »(QPV) bénéficient de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique, du renouvellement urbain et du cadre de vie, conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014.

A ce titre, les collectivités, les bailleurs et les services de l'Etat sont amenés à travailler à l'élaboration de la convention précisant le contenu d'actions qui permettra au bailleur de bénéficier des abattements sur la base de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB). Cet abattement s'applique dans les anciens périmètres des Zones Urbaines Sensibles. Son application est de droit, dans les contrats de ville, pour une durée de 3 ans.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les QPV, institué par la loi de finances, permet aux organismes de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers anciens. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs doivent mettre en place des mesures ne relevant pas du droit commun et s'inscrivant dans des démarches de gestion urbaine de proximité.

Au regard du rapport adopté au conseil municipal de la ville de Kourou en date du 14 décembre 2016, neuf cent sept (907) logements ont été identifiés dans le patrimoine de la SIMKO lesquels sont situés dans les quartiers prioritaires de l'Anse, Monnerville, Eldo/Europe/Simarouba, et des deux lacs. L'estimation globale et annuelle du montant de l'abattement de la base de TFPB représenterait la somme de deux cent cinquante-cinq mille trois cent trente-cinq euros (255 335€) soit pour les 3 années un montant de sept cent soixante-six mille cinq euros (766 005€).

Sur la base des 766 005€, la CCDS aurait une diminution de ses recettes fiscales de 22 980.15€ (766 005 x 3%). La signature de la convention permet à la CCDS de bénéficier d'une compensation de l'Etat de 9 192.06€ (22 980.15 x 40%). La perte de recettes pour la CCDS ressort donc à 13 788.09€ (4 596.03€ par an (13 788.09/3)).

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la signature de la convention cadre sur l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties dans les quartiers prioritaires pour la CCDS sur la période de 2017-2019. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oui l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 - Décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 ;

Vu la loi de finances pour 2015 - Article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015) ;

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;

Vu la délibération communautaire n°45-CC/2015/CCDS en date du 23/07/2015 relative à la mise en place du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Kourou en date du 14/12/2016 relative à signature de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le rapport de présentation ;

A la majorité des membres présents,

DÉCIDE D'AUTORISER le Président à **SIGNER** la convention cadre sur l'abattement de 30% de la taxe foncière des propriétés bâties dans les quartiers prioritaires pour la CCDS sur la période de 2017-2019 et toutes les pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 35
-Quorum : 18
-Nombre de conseillers présents : 20
-Nombre de procurations : 06
-Nombre de votants : 26
-Pour : 16 (dont 03 procurations)
-Contre :
-Abstention(s) : 10 (dont 03 procurations)

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 09 février 2017

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET